



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET
PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

13 OCTOBRE 2025

DATE DE CONVOCATION

7 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

**Nombre de conseillers
en
exercice :**

29

Présents :

20

Votants :

25

ADOPTÉE A
l'unanimité

PROCES VERBAL

DU 13 OCTOBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq le 13 octobre à 20h00, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Daniel MELLA, Sylvie JALIBERT, Pierre-Yves HURTEL, Isabelle DESWARTE, Fabienne GELY, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGLET, Corinne MISIAK-MARCHAND, Claire BREDILLET, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Fabien PETRAULT, Sandra BOLOSIER, Yoann MAGIS, Charline VARLET, Joffrey QUIQUEMPOIS, Héloïse BROUT

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ-HUVE à André SPECQ, Robert WALLET à Daniel MELLA, Patrick RISPAL à Fabien PETRAULT, Patricia GALLO à Charline VARLET, Laurent CHANUT à Sylvie JALIBERT

Absents excusés :

François DUPIECH, Rachel GALLET, Virginie DIAS, Fabien BOUFFLET

Secrétaire de séance élue :

Sylvie JALIBERT

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 - CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS -
REVERSEMENT DE FISCALITE**

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Lors du vote du budget primitif 2025 en date du 14 avril 2025 le budget au chapitre 014 intitulé atténuations de charges et prélèvements s'élevait au montant de 428 715.00 euros.

Il s'agit des crédits nécessaires au paiement des différents prélèvements sur la fiscalité de la commune : le prélèvement du au titre de l' article 55 de la loi SRU d'un montant de 158 000 euros pour manque de logements sociaux notifié par les services de la préfecture en date du 11 mars 2025, le prélèvement du DILICO notifié fin mars 2025 à la collectivité pour 148 715 euros, nouveau dispositif de lissage des recettes fiscales de la loi de finances pour 2025 imposant un effort aux collectivités pour freiner la dette publique et enfin le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) auquel est contributaire la commune de MARLY LA VILLE pour un crédit prévisionnel de 122 000 euros en attente lors du vote du budget de la notification préfectorale.

L'arrêté préfectoral transmis en juillet 2025 a porté le montant du prélèvement du FSRIF à la somme de 165 872 euros soit un apport de crédits nécessaires de 43 480 euros.

Le montant du reversement de fiscalité attendu pour 2025 étant désormais de 472 195 euros, contre 428 715 euros.

Un crédit disponible au CHAP 68 article 6815 (dotations provisoires pour risques de fonctionnement courant) ayant été inscrit au budget primitif 2025 pour un montant de 45 000 euros,

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal la décision modificative budgétaire de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement dépenses suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
				014	428 715	+ 45 000	473 715
				6815	45 000	-45 000	0.00
TOTAL INV				TOTAL FONC	473 715	0 .00	473 715

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°43/2025

**NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE
FRANCE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET DU CONSEIL
REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE VIDEO PROTECTIONBUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°1/2025**

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Rénovation et extension du dispositif de vidéo protection de la voie publique de 22 caméras au sein et aux abords de bâtiments publics et sur la voie publique.

Il s'agit de :

- Caméras fixes VPI et capteurs 360° de résolution full HD, équipées d'un dispositif de filtrage infrarouge,
- Caméras fixes d'entrée de ville spécifiques de visualisation humaine de plaques d'immatriculation des véhicules.

Les images des caméras seront stockées en permanence dans un stockeur numérique implanté dans le local technique sécurisé en mairie, conservées sur une durée de 15 jours.

Les caméras seront raccordées vers le local technique vidéo réhabilité (pose écran LED, mur d'images évolutif de 6 écrans)

Coût : 362 663 euros – Société SPIE dans le cadre du marché mutualisé avec la CARPF à bons de commande.

Les solutions de raccordement des caméras, tirage de câbles et alignement seront assurés par l'opérateur DEBITEX sous la forme d'un droit irrévocable d'usage d'une durée de 15 ans dans le cadre d'une convention. (Remplacement des infrastructures du réseau hertzien BLR actuel par des liaisons fibres optiques noires).

Coût : 167 135 euros

CONSIDERANT que la ville a présenté par délibération n°97-2024 en date du 16 décembre 2024 le projet de l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Marly-la-Ville et son plan de financement ;

CONSIDERANT que la commune a déposé plusieurs dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs suivants : La Préfecture pour des dossiers de DSIL et DETR, le Conseil Départemental et le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France ;

CONSIDERANT que la ville a appris courant juin 2025 ne pas être éligible à 2 dispositifs tels que la DSIL et la DETR ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional ne subventionne pas les études, la DOE et les formations, le montant de prise en charge a été abaissé de 16 425€ et ainsi le montant de la subvention en est réduit ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental ne subventionne plus ces opérations à hauteur de 30% mais de 15%,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France a délibéré en début d'année 2025 sur la base du premier plan de financement aujourd'hui caduc ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France peut apporter un soutien financier complémentaire ;

CONSIDERANT que les financeurs restants attendent un nouveau plan de financement réactualisé :

VU, le nouveau Plan de financement pour les travaux de vidéo protection

La Ville de Marly-la-Ville peut solliciter un complément de financement au dispositif d'aide de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT ces possibles financements, initiés dans le cadre des travaux de vidéo protection, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale le nouveau plan de financement suivant :

Montant travaux :	529 799,03 euros HT
Région :	99 000 € HT (18.69 %)
Fonds de concours CARPF :	175 000 € HT (33.03 %)
Département :	79 469,85 € HT (15 %)
Autofinancement :	176 329,18 € HT (33.28 %)

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer une demande de Fonds complémentaire au titre de l'enveloppe nominative, auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France pour un financement des travaux de vidéo protection de 175 00 euros HT.

AUTORISE monsieur le Maire à approuver le nouveau Plan de financement

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette sollicitation.

N° 44/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Filière Administrative :

Faisant suite au départ en retraite d'un agent, ainsi qu'à l'avancement de grade au titre du tableau d'avancement pour l'année 2024, il y a lieu de procéder à :

- Fermeture de 1 poste d'attaché principal à temps complet
- Fermeture de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (départs en retraite, fin de contrat), il y a lieu de procéder à :

- Fermeture de 1 poste de technicien à temps complet
- Fermeture de 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Fermeture de 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Culturelle :

Faisant suite au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025, il y a lieu de procéder à :

- Fermeture de 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Fermeture de 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
-

Ecole de musique :

Faisant suite aux différents mouvements du personnel au sein de l'école municipale de musique de Marly la Ville, il y a lieu de procéder :

- Fermeture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (guitare) à temps non complet de 13h30
- Fermeture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (dumiste) à temps complet de 20h00

Ecole de danse :

Faisant suite aux différents mouvements du personnel au sein de l'école municipale de musique de Marly la Ville, il y a lieu de procéder :

- Fermeture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (danse) à temps non complet de 9h00

Filière Animation :

Faisant suite au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025, il y a lieu de procéder à :

- Fermeture de 1 poste d'animateur territorial à temps complet.
- Fermeture de 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

N°45/2025

CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GC 2024-2029

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Participation mensuelle et par agent :

- 01/01/2026 : 28 euros
- 01/01/2027 : 30 euros
- 01/01/2028 : 32 euros

ACTE l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation Santé et complet acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

CIG – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET LA COMMUNE DE MARLY LA VILLE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité permet au Centre Interdépartemental de Gestion de mettre à disposition un médecin du travail par convention ;

Considérant que la convention définit les modalités de fonctionnement du service de médecine du travail mis à disposition pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage ;

Considérant que la convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention par CIG. A échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois (3) ans ;

Considérant les conditions financières prévues dans le cadre de la convention ;

Considérant l'obligation pour la collectivité d'avoir un médecin du travail ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

- **APPROUVE** les dispositions prévues dans la convention.
- **ADOpte** la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **NOTE** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 649

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des espaces ruraux, naturels et forestiers, la ville a signé une convention de partenariat avec la SAFER.

Dans ce cadre, par courrier du 9 juin 2025, la SAFER a informé la ville d'un appel à candidature concernant l'acquisition de la parcelle ZA 649 sise lieu-dit de l'Orme, d'une superficie de 6 200,00 m².

Cette parcelle se situe en zone naturelle du zonage du plan local d'urbanisme et dans le périmètre des espaces boisés classés. Elle est constituée de pré et de terre.

Les conditions de vente sont précisées dans le tableau suivant :

Prix du terrain	Frais supportés	Frais d'intervention	Frais de commission	Montant total
12 400,00 €	1 656,00 €	1 546,16 €	1 610,00 €	17 212,16 €

L'acquéreur devra respecter le cahier des charges et s'engager à maintenir pendant une durée de 20 ans minimum la destination naturelle, agricole ou forestière du bien.

L'acquisition de ces parcelles permettra de préserver l'espace naturel et lutter contre le phénomène de mitage.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2013, modifié les 26 octobre 2015, 12 mai 2016, 02 mai 2017 et 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la SAFER a informé la Ville en date du 9 juin 2025 d'un appel à candidature concernant l'acquisition de la parcelle ZA649 sise lieu-dit l'Orme Ferre située sur son territoire.

CONSIDÉRANT que la Ville, dans le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, s'est engagés à préserver les espaces naturels et maintenir la qualité paysagère.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE l'acquisition de la parcelle ZA649 sise lieu-dit l'Orme Ferré d'une superficie de 6 200,00 m² au prix de 12 400,00 € (douze mille quatre cents euros).

ACTE que les frais suivants seront à la charge de la Ville :

- Frais supportés : 1 656,00 € (mille six cent cinquante-six euros)
- Frais d'intervention : 1 546,16 € (mille cinq cent quarante-six euros et seize centimes)
- Frais de commission : 1 610,00 € (mille six cent dix euros)

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

PRECISE que la vente (12 400,00 euros), les frais supportés (1 656,00 euros), les frais d'intervention (1 546,16 €) et les frais de commission (1 610,00 €) passés à l'étude de Maître Marie-Agnès FIXOIS seront inscrits sur le budget de la commune 2025 – article 2111 terrains nus - OP95 64 002 – voirie Bois Maillard.

N°48/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE INFRACO1

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La société INFRACO1 a acquis le 20 décembre 2024 auprès de la société SANEF, un réseau de télécommunication composé de trois fourreaux, dont l'un est équipé d'un câble de fibres optiques noires ainsi que les chambres associées à ce réseau, sur deux axes : Lille-Paris et Paris-Strasbourg, sur une distance totale d'environ 834 km.

Ledit réseau traverse en sous-sol et tréfonds des voies communales sur 1,697 km, situées chemin des Peupliers.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société INFRACO1.

Cette occupation du domaine public communal fera l'objet d'une contrepartie financière annuelle calculée sur la base du tarif plafond des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

48,65 € (tarif de base redevance) X 1,697 (linéaire en km) X 3 artères = 247,67 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment les articles L.45-9, L.48, R.20-55 et suivants ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public au profit de la société INFRACO1 ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public au profit de la société INFRACO1 ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°49/2025

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Le 23 juin 1993, la commune de Marly-la-Ville a conclu avec la société Vidéopôle aux droits de laquelle vient la société SFR Fibre SAS, une convention aux termes de laquelle elle autorise ladite société à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Marly-la-Ville.

En application de la convention, a été établi par la société un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau.

La convention a été conclue pour une durée de trente ans à compter de la date de l'autorisation d'exploiter par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 95-749 du 21 novembre 1995 publiée au Journal Officiel le 16 décembre 1995. La convention expirera le 15 décembre 2025.

Les dispositions de l'article 12 de la convention prévoient : qu'à l'expiration de la convention, l'opérateur s'engage à céder l'ensemble des installations et le fonds de commerce constitutifs du réseau câblé soit à la société qui recevra mission de l'exploiter, soit à la Commune. Si la Commune décide d'acquérir le réseau, et à défaut d'accord sur le prix de cession entre les parties, celles-ci conviennent que la valeur commerciale dudit réseau sera estimée à dire d'expert, notamment à partir des chiffres d'affaires réalisés au cours des 4 derniers exercices complets d'activités, la valeur de renouvellement des biens nécessaires à la poursuite de l'exploitation (équipements, matériels) et du fichier des abonnés, en supposant que l'autorisation d'exploiter le réseau sera renouvelée par le CSA ou l'organisme qui pourrait lui être substitué. »

D'une part, le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés ayant été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, le renouvellement au CSA de l'autorisation d'exploitation se trouve sans fondement.

D'autre part, en raison du déploiement de la fibre (FTTH), l'acquisition du réseau par la Commune ne présente pas d'intérêt.

C'est dans ces conditions que les parties ont décidé la conclusion d'un protocole d'accord pour acter la décision de la Commune de ne pas acquérir le réseau en application de l'article 12 de la convention à la date de son expiration le 15 décembre 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment les articles L.45-9 et suivants ;

VU le projet de protocole d'accord entre la Commune et la société SFR Fibre SAS

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune et la société SFR Fibre SAS ci-annexé, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

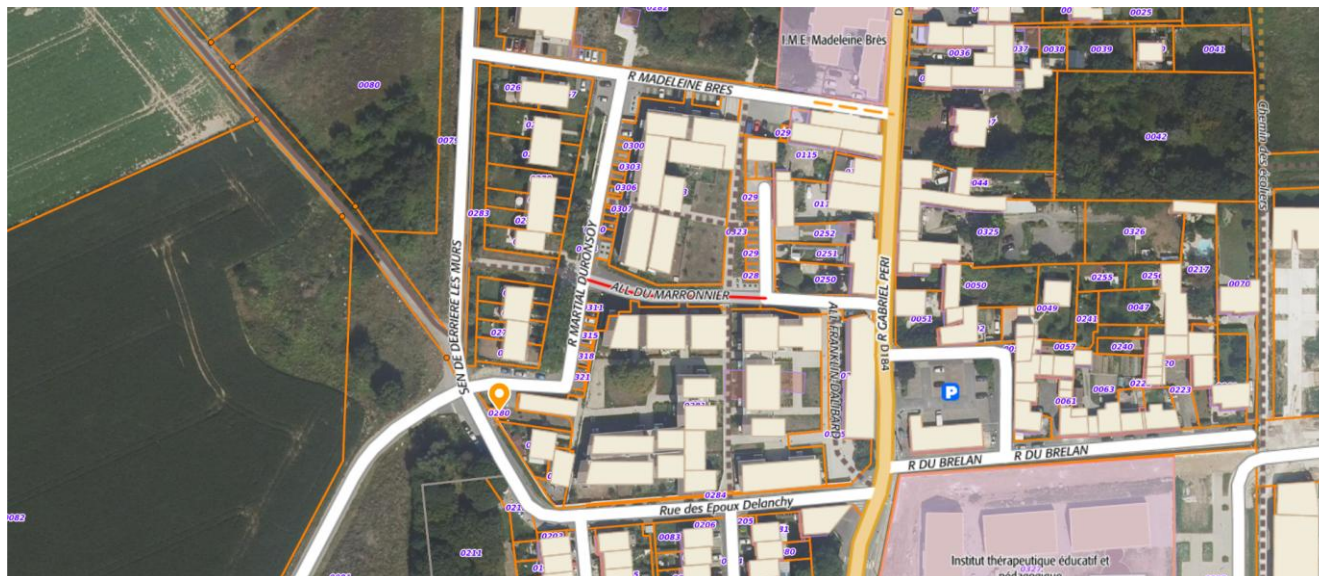
N°50/2025

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLES AA280 ET 370 SISES SENTE DERRIERE LES MURS

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La Société Enedis a régularisé avec Bouygues Immobilier, alors propriétaire, une convention de servitude sous seing privé en date des 23 et 28 janvier 2025, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé MVI Derrière Murs et tous ses accessoires, sur les parcelles situées sente de Derrière les Murs à Marly-la-Ville, cadastrées section AA, numéros 280 et 370.

Ces parcelles appartenant désormais à la ville, Enedis sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.



Les frais liés à cette opération seront à la charge de Enedis.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU la convention de servitude signée entre Enedis et la société Bouygues Immobilier en date du 28 janvier 2025 ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

APPROUVE les dispositions qui précèdent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de servitude.

N°51/2025

LOCAUX SIS 2 RUE ROGER SALENGRO - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Pour lutter contre la diminution de l'offre médicale et renforcer l'accès aux soins, l'agence régionale de santé prend un arrêté régional qui détermine les territoires caractérisés par une offre insuffisante de professionnels de santé par rapport à la population.

La commune de Marly-la-Ville a été identifiée comme Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP). A ce titre, conformément à l'article L1511-8 du code des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des aides destinées à

favoriser l'installation des professionnels de santé, notamment en matière d'encadrement du loyer.

La ville est propriétaire du bâtiment sis 2 rue Roger Salengro dans lequel elle a aménagé 3 locaux qui seront proposés à la location des professionnels de santé.

Les modalités proposées de location des locaux sont les suivantes :

- le contrat qui sera conclu entre la commune et chaque praticien consistera en un bail professionnel ;
- le montant du loyer mensuel s'élèvera à 6 euros/m²/mois.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-8 ;
VU l'arrêté n° DOS 2022-1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
VU la délibération 29-2020 du 22 juin 2020 concernant la délégation consentie au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

CONSIDÉRANT que la commune de Marly-la-Ville a été identifiée comme zone d'intervention prioritaire ;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire du bâtiment sis 2 rue Roger Salengro ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de garantir une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

FIXE le tarif de location mensuel des locaux sis 2 rue Roger Salengro, mis à disposition des professionnels de santé, à 6 euros/m².

La liste des locaux et les loyers afférents s'établissent comme suit à la date de la présente délibération :

Local	Superficie	Loyer Mensuel
Cabinet 1 : rez-de-chaussée	17,61	105,66 €
Cabinet 2 : 1 ^{er} étage à gauche	13,26	79,56 €
Cabinet 3 : 1 ^{er} étage à droite	17,90	107,40 €

MET à disposition le local n°1 du bâtiment sis 2 rue Roger Salengro, à Madame Coralie BUISSON pour exercer son activité de masseur kinésithérapeute ainsi qu'aux futurs praticiens comme le stipule la délibération 29-2020 citée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le bail professionnel annexé à la présente délibération comme l'autorise

N°52/2025

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE – REHABILITATION
CORPS DE FERME CUYPERS (OAP 3)**

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Dans le cadre de l'aménagement de l'OAP 3 (terrains situés entre la rue Roger Salengro et le Haras), la ville a sollicité le CAUE pour l'assister dans ce projet.

A ce titre, le CAUE a proposé aux écoles nationales d'architecture de travailler sur la réhabilitation du bâti du corps de ferme Cuypers et de son insertion dans le projet global de centre-bourg.

L'école nationale supérieure d'architecture de Paris a manifesté son intérêt pour ce projet.

Dans ce cadre, le CAUE et la ville entendent formaliser, dans une convention d'accompagnement, les modalités d'exercice de cette mission.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU la convention d'accompagnement annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CARPF - CONVENTION DE GESTION DES DEPOTS SAUVAGES

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est concerné par le développement croissant des dépôts sauvages.

Concernant la commune de Marly-la-Ville, des dépôts sauvages sont régulièrement constatés dans le secteur de la zone d'activités.

La plupart de ces déchets sont issus du secteur du bâtiment mais d'autres catégories de déchets sont également identifiées : pneumatiques, carcasses de voitures, bouteilles de gaz, etc. ainsi que des déchets ménagers et assimilés.

La CARPF exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération adhère au SIGIDURS pour l'exercice de cette compétence.

La communauté d'agglomération et les communes membres souhaitent unir leurs moyens matériels et humains afin de lutter, contre les dépôts sauvages.

Dans ce cadre, les parties entendent formaliser, dans une convention de prestations de services, les modalités de répartition des interventions intercommunales et communales en matière de procédures de mises en œuvre de constatation et d'enlèvement des dépôts sauvages.

Le périmètre d'intervention de la CARPF couvre uniquement les zones non urbanisées ainsi que les espaces accessibles et ouverts à la circulation dans les zones d'activités économiques du territoire de la communauté d'agglomération. Sur le reste du territoire communal, la gestion des déchets sauvages relève de la compétence de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-27 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise ;

VU le projet de convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la gestion des dépôts sauvages ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la gestion des dépôts sauvages ci-annexée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°54/2025

TABLES COMMUNES - DEMANDE ADHESION PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE ROMAINVILLE

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

La commune de Romainville a décidé de faire évoluer de manière mutualisée la gestion de sa restauration collective, dans un cadre public.

Après avoir conduit ses propres études pour déterminer le mode de gestion publique qui répondrait au mieux à l'ensemble de ses attentes et lui permettrait d'atteindre les objectifs fixés en matière de restauration collective pour ses administrés, le Conseil Municipal de la commune de Romainville a délibéré le 27 mars 2025, afin de demander son adhésion au syndicat Tables Communes.

Conformément à l'article L5211-18, 2° du CGCT, les demandes d'adhésion sont subordonnées à l'accord exprès des conseils municipaux selon le principe de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

APPROUVE la demande d'adhésion à Tables Communes effectuée par la commune de Romainville.

N°55/2025

TABLES COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Conformément à la réglementation en vigueur, TABLES COMMUNES a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2024 pour présentation à l'Assemblée Municipale. Document en annexe.

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

ACCUSE RECEPTION du rapport pour l'exercice 2024 et en validera la communication au Conseil Municipal auprès de TABLES COMMUNES.

CARPF – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2024 pour présentation à l'Assemblée Municipale. Document en annexe.

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

ACCUSE RECEPTION du rapport pour l'exercice 2024 et en validera la communication au Conseil Municipal auprès de la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France).

CRÉATION DE COURS DE THÉÂTRE MUNICIPAUX, FIXATION DES TARIFS ET MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES UNIQUE

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre et de développer sa politique culturelle en faveur de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'enrichir l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 portant création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA), spécialité art dramatique ;

La commune est engagée depuis de nombreuses années dans une politique culturelle volontariste, visant à rendre les arts et la culture accessibles au plus grand nombre. Dans la continuité de cet engagement, il est proposé d'élargir notre offre d'enseignements artistiques par la création de cours de théâtre à destination des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.

Ce projet répond à une demande croissante et poursuit plusieurs objectifs essentiels : offrir un nouvel espace d'expression, favoriser le lien social et dynamiser la vie culturelle locale.

La création récente d'un poste d'enseignant en art dramatique nous permet aujourd'hui de concrétiser ce projet avec un encadrement qualitatif et professionnel.

Organisation des cours :

Il a été proposé de mettre en place trois ateliers hebdomadaires, qui se dérouleront à l'Espace Culturel Lucien Jean, hors périodes de vacances scolaires, selon le planning suivant pour l'année 2025/2026 :

8 - 11 ans : le mercredi de 16h15 à 17h45

12 - 15 ans : le mercredi de 14h00 à 16h00

16 - 25 ans : le mercredi de 18h00 à 20h00

Tarification :

Afin d'assurer une cohérence et une équité avec les tarifs des autres disciplines artistiques proposées par la commune, il a été proposé d'adopter une grille tarifaire annuelle alignée sur les pratiques existantes pour les cours collectifs.

Gestion administrative :

La perception des droits d'inscription pour cette nouvelle activité nécessite de mettre à jour l'acte constitutif de notre régie de recettes unique « Enfance, Jeunesse, Famille et Divers » afin d'y inclure ce nouveau produit.

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

APPROUVE la création de cours de théâtre municipaux pour les 8-25 ans à compter d'octobre 2025, organisés à l'Espace Culturel Lucien Jean selon les modalités décrites ci-dessus.

FIXE les tarifs annuels d'inscription aux cours de théâtre pour l'année 2025/2026 comme suit :

Tarif pour les habitants de la commune : 125,50 €

Tarif pour les habitants des communes extérieures : 251,03 €

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence l'acte constitutif de la régie de recettes unique « Enfance, Jeunesse, Famille et Divers » et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN JEAN

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

L'Espace Culturel Lucien Jean constitue un équipement structurant pour la vie culturelle de notre commune. Lieu de diffusion, il accueille tout au long de l'année une programmation riche et variée destinée à tous les publics, ainsi que les restitutions de fin d'année et manifestations associatives.

Construit il y a plus de vingt ans, cet équipement nécessite aujourd'hui des investissements pour continuer à garantir une bonne qualité d'accueil. C'est notamment le cas des portes d'entrée principales, ainsi que la réfection à neuf de la toiture. Par ailleurs, le matériel technique a connu des évolutions considérables au cours des dernières années. La console son étant vieillissante, la technologie progressant rapidement son remplacement était donc indispensable.

Cette année, la commune a donc engagé des dépenses d'investissement afin, d'une part, de rénover les accès au bâtiment et la remise à neuf de la toiture, d'autre part, d'acquérir du matériel technique moderne.

Les dépenses engagées sont les suivantes :

- Travaux de remplacement des portes d'accès et de secours de l'Espace Culturel Lucien Jean pour la somme de 15 326,99 € HT.
 - Travaux de réfection totale de la toiture pour la somme de 8 723,00 € HT.
 - Acquisition d'une console son pour la somme de 23 444,44 € HT.

Le montant total de ces dépenses d'investissement s'élève ainsi à 47 494,43 € HT.

Madame DESWARTE, explique que la Ville peut solliciter le fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Madame DESWARTE, précise que le dispositif d'aide peut atteindre un taux de 50% du coût hors taxes des dépenses.

Madame DESWARTE, demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au taux de 40 %, soit un montant sollicité de 18 997,77 €, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette sollicitation.

Considérant que la commune de Marly la ville peut solliciter un fonds de concours culture et patrimoine auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses en investissement.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer la demande de Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 18 997,77 €.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette sollicitation.

N°59/2025

SEJOUR SKI 2026 - SERVICE ENFANCE – JEUNESSE – VOTE DES TARIFS

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

Le séjour se place dans la continuité des actions de l'été 2025 et des nombreuses passerelles misent en place pour des projets Enfance/Jeunesse. C'est également le moyen d'orienter progressivement les préadolescents vers le secteur jeunesse et donc d'établir un pont entre les structures traditionnelles de l'Enfance, les A.L.S.H. municipaux et la Maison des Jeunes.

Nombre de jeunes et encadrement :

Public concerné : 12-16 ans

Ce séjour est ouvert à 25 jeunes de la commune. L'encadrement sera constitué de 3 animateurs diplômés ainsi que d'un directeur.

Dates : Du 21 au 28 février 2026

Lieu du séjour :

Le séjour se déroulera à Saint Jean d'Arves, station-village nichée au cœur de la vallée de la Maurienne, en Savoie, face aux Aiguilles d'Arves. Au cœur d'un écrin naturel, les « six belles », ce sont les six stations de ski qui composent le domaine skiable : Saint-Jean-d'Arves, Le Corbier, Saint-Sorlin-d'Arves, La Toussuire, Les Bottières et Saint-Colomban-des-Villards. Le domaine des Sybelles c'est en quelques chiffres : 136 pistes, 22 zones ludiques et 68 remontées mécaniques. Formidable terrain de jeu pour l'apprentissage du ski aussi bien les petits que pour les adultes, la facilité de circulation d'un secteur à un autre en fait un grand domaine accessible.

Type d'hébergement :

Le chalet Clos d'Ornon est un hébergement agréé Jeunesse & Sport qui dispose de 2 grandes salles d'activités, 1 salon pour les petits groupes, 19 chambres dont 10 avec salle de bain privée et le tout pour une capacité de 82 lits. Le chalet est situé au hameau des Chambons (1450m d'altitude) et à 3km du départ des pistes La Chal. Des navettes gratuites permettent d'accéder au domaine skiable.

Transport :

Il se fera en car, départ de Marly la Ville.

Descriptif de l'action :

Il s'agit d'un séjour montagne à caractère sportif et culturel. L'activité dominante se fera essentiellement autour des sports de glisse mais en fonction des choix des participants, d'autres activités, liées au site, pourront être envisagées. Il sera également prévu tout un travail autour de l'organisation de la vie quotidienne et de la responsabilité de chacun dans la vie du groupe.

Prestataire hébergement :

L.S.E. – S.A.R.L. Chalet Le Clos d'Ornon

Budget du projet :

DEPENSES			
Objet	Tarif Unitaire	Nombre de participants	Montant
Forfait participant	330.00 €	28 + 1 gratuité (25 jeunes et 4 accompagnateurs)	9240,00 €
Prestations diverses			8079,80 €
Transports			6500,00 €
Pharmacie			175,00 €
Location mini bus			650,00€
Publication			100,00 €
TOTAL			24744.80 €

RECETTES				
Participations	Tarif unitaire	Nombre	Montant	%
Familles	390€/363€/326€	25	9426.00 €	38 %
Participation municipale			13418.80 €	54 %
C.A.F (C.E.J)			1 900,00 €	8 %
TOTAL			24058.80 €	100 %

Coût journée/enfant (hors masse salariale) proposé par le service enfance en commission enfance-jeunesse : 122.22 € soit : 977.70 Euros
 Les familles participent à hauteur de 38% du coût général, hors masse salariale.

Proposition de tarifs, soumis au QF.

		2026	2025	2024
1ère tranche	QF inférieur à 727 €	326,00 €	317,00 €	310,00 €
2ème tranche	QF de 727€ à 1 117 €	363,00 €	353,00 €	345,00 €
3ème tranche	QF supérieur à 1 117 €	390,00 €	379,00 €	370,00 €
4ème tranche	Communes extérieures	780,00 €	758,00 €	740,00 €

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité

VALIDE le projet,
APPROUVE la tarification,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre du projet.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

FINANCES

N° 1 - Décision budgétaire modificative n°2/2025 - chap 014 attenuations de produits - Reversement de fiscalité

N° 2 - Nouveau plan de financement - Demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional pour les travaux de vidéo protection

PERSONNEL

N° 3 - Modification du tableau des effectifs

N° 4 - Convention de participation santé du CIG GC 2024-2029

N° 5 - CIG – Convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne et la commune de Marly la Ville

URBANISME

N° 6 - Acquisition de la parcelle ZA 649

N° 7 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société INFRACO1

N° 8 - Signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR FIBRE SAS

N° 9 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS - parcelles AA280 ET 370 sises sente derrière les murs

N° 10 - Locaux sis 2 rue roger Salengro - Fixation des tarifs de location

N° 11 - Signature d'une convention avec le CAUE – Réhabilitation corps de ferme Cuypers (OAP 3)

INTERCOMMUNALITE

N° 12 - CARPF - Convention de gestion des dépôts sauvages

N° 13 - CARPF - Tables Communes - Demande adhésion présentée par la commune de Romainville

N° 14 - TABLES COMMUNES – Rapport d'activités 2024

N° 15 - CARPF – Rapport d'activités 2024

CULTURE

N° 16 - Création de cours de théâtre municipaux, fixation des tarifs et modification de l'acte constitutif de la régie de recettes unique

N° 17 - Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des dépenses d'investissement de l'espace culturel Lucien Jean

ENFANCE

N° 18 - Séjour ski 2026 - Service Enfance – Jeunesse – Vote des tarifs

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 octobre et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 13/10/2025,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT